



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

ARRETE n° 2023 /454 - A

AVENUE DE LA GARE ARRETE GENERAL DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

- LE MAIRE, Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 417-10, R 417-11, R 412-28, L325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,
- VU l'arrêté municipal 2019/ 351 A relatif à la circulation sur les voies vertes
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation routière et le stationnement **avenue de la Gare** à Combs-La-Ville.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les arrêtés précédents relatifs à cette réglementation sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** L'entrée dans l'anneau du giratoire avenue de Quincy/avenue de la Gare est régie par un « cédez le passage ». Une signalisation de type AB3a et un panneau M9c « cédez le passage » sont installés.
- ARTICLE 3 :** Sur la raquette de retournement, un sens giratoire est mis en place.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement sur l'avenue de la Gare est interdit et considéré comme gênant hors emplacements matérialisés.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement avenue de la Gare est réglementé par une zone bleue et limité à 2h00. Chaque véhicule en stationnement sera obligatoirement muni d'un dispositif de contrôle de la durée du stationnement réglé sur l'heure d'arrivée, visible de l'extérieur (disque). Une signalisation de type B6B3 « zone de stationnement de durée limitée contrôlée par disque » et un panneau de type M9z « durée limitée à 2h00 » sont installés.

ARTICLE 6 : Deux places de stationnement réservées aux taxis sont créées à l'entrée de la gare. Une signalisation de type B6a1 « stationnement interdit » et un panneau M9z « sauf taxis » sont installés.

ARTICLE 7 : Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, titulaire de la Carte Européenne de stationnement est créée. Une signalisation de type B6d « arrêt et stationnement interdit » et un panneau de type M6h « sauf PMR » sont installés.

ARTICLE 8 : Pour permettre le rechargement des voitures électriques, le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux places situées de part et d'autre des bornes de recharge, à l'exception de ceux qui sont en charge :

- Parking avenue de la Gare (raquette de retournement)

Une signalisation de type B6d « arrêt et stationnement interdit », et un panneau de type M6i « interdit sauf voitures électriques en charge » sont installés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation de police.

ARTICLE 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 Novembre 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a blue circular stamp or mark.